

# Guide du Lauréat de concours de la fonction publique territoriale



# La liste d'aptitude



Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

Cette liste est gérée par le centre de gestion organisateur du concours.

## **Votre inscription ne vaut pas recrutement**

En application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, les employeurs territoriaux sont libres de leur choix.

Par conséquent, la réussite à un concours ne donne pas lieu à une affectation automatique sur un poste. Il vous appartient d'engager personnellement une recherche d'emploi.

## **La liste d'aptitude a une valeur nationale**

Le caractère national des listes d'aptitude vous permet de postuler auprès des collectivités présentes sur l'ensemble du territoire national (métropolitain et d'outre-mer), à l'exception de la ville de Paris qui jouit d'un statut spécifique.

**Il appartient à votre futur employeur de s'assurer de votre inscription sur la liste d'aptitude auprès du Centre de Gestion organisateur du concours.**

Lorsque le candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'aptitude à un concours d'un même grade d'un même cadre d'emplois, il doit choisir la liste sur laquelle il souhaite être inscrit.

A cet effet, il fait connaître à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de son admission au deuxième concours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

A défaut d'information des autorités organisatrices concernées dans les délais impartis, le candidat ne conserve le bénéfice de son inscription que sur la première liste d'aptitude établie.



# Durée de validité de la liste d'aptitude



L'inscription initiale sur une liste d'aptitude est valable **2 ans**, renouvelable deux fois un an sur demande écrite, dans les délais réglementaires, par le lauréat qui n'aurait pas été nommé, soit une durée totale de quatre ans.

## La réinscription sur liste d'aptitude

Pour bénéficier d'une réinscription sur liste d'aptitude pour une 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année, vous devez en faire la demande, par écrit, au centre de gestion organisateur du concours, au moins 1 mois avant le terme de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année.

A défaut de demande dans les délais impartis, vous perdez le bénéfice du concours.

## Fin de la liste d'aptitude

A la fin de la période de 4 ans, si vous n'avez pas été recruté(e), vous perdez le bénéfice de ce concours.

A noter : si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, par le centre de gestion organisateur ou un autre Centre de Gestion conventionné, vous restez inscrit(e) jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

## Motifs de suspension

Certaines situations sont susceptibles de prolonger la validité de votre inscription sur la liste d'aptitude :

- congé parental,
- congé de maternité,
- congé d'adoption,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- congé de longue durée,
- accomplissement d'un mandat d'élu local,
- accomplissement des obligations du service national,
- recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique dès lors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- engagement de service civique.

**Si vous êtes concerné(e) par une de ces situations, il conviendra d'en informer le CDG organisateur et de lui adresser les justificatifs correspondants (dans les meilleurs délais) en vue de déterminer le terme exact de la durée de votre inscription sur la liste d'aptitude.**



## Réunion d'information et d'échanges

Vous recevrez une convocation dans l'année suivant votre réussite au concours afin de participer à cette réunion.

L'objectif est de vous guider dans votre recherche d'emploi et de répondre à vos interrogations concernant votre inscription sur liste d'aptitude.

Cette réunion est organisée et coordonnée sur l'ensemble du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le lauréat est destinataire de l'ensemble des dates proposées par les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine et pourra se positionner sur l'une d'entre elles.

## Entretien individuel

- Vous êtes lauréat de concours depuis 2 ans et plus
- Vous avez bénéficié d'une suspension d'inscription sur liste d'aptitude supérieure ou égale à 12 mois consécutifs
- Vous êtes toujours en recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale

**Le Centre de Gestion peut vous recevoir en entretien individuel ou téléphonique pour vous accompagner dans votre recherche d'emploi.**

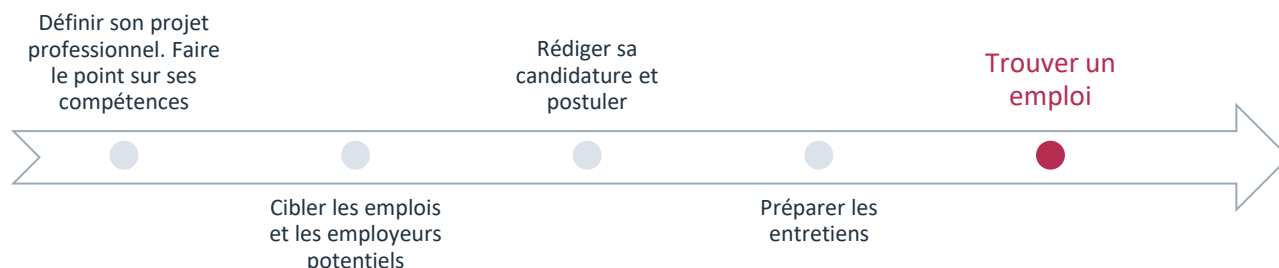


Au moins une fois par an, les lauréats reçoivent toute information nécessaire pour les aider dans leur recherche d'emploi et, le cas échéant, pour leur réinscription sur la liste d'aptitude.

Afin de recevoir toutes les informations, pensez à signaler tout changement de coordonnées au Centre de Gestion organisateur.



# La recherche d'emploi



## Préparer un curriculum vitae (CV)

C'est un portrait professionnel qui décrit précisément votre objectif, votre parcours et met en relief vos compétences. Vous devez rapidement attirer l'attention de l'employeur pour vous distinguer des autres candidats.

Votre CV doit être clair, bien présenté, aéré et structuré et votre candidature adaptée et personnalisée à chaque nouvelle demande.

**Vous devez donner envie au recruteur de vous rencontrer.**

## Informations sur la recherche d'emploi

Zoom sur le site emploi-territorial ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) :

- Pour consulter des offres d'emploi des collectivités par département et vous renseigner sur les métiers de la Fonction Publique Territoriale,
- Pour créer un profil de demandeur d'emploi contenant l'ensemble de vos critères qui sera directement visible par les collectivités,
- Pour recevoir les offres d'emploi qui correspondent à votre profil par mail (alertes mails).

## La recherche d'emploi

**Candidatures spontanées (directement sur le site Internet des collectivités que vous ciblez) :**

- Envoyez par mail ou par courrier un CV et une lettre de motivation.
- Votre candidature doit être adressée au Maire ou au Président de la collectivité.

**Réponse à des offres d'emplois :**

- Vous trouverez ces offres sur divers sites internet dédiés à l'emploi territorial ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), [www.emploi.fncdg.com](http://www.emploi.fncdg.com), [www.territorial.fr](http://www.territorial.fr), [www.lagazettedescommunes.com](http://www.lagazettedescommunes.com) et [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr))
- Directement sur le site Internet de la collectivité

**Services remplacement des centres de gestion :**

Renseignez-vous auprès du Centre de Gestion de votre département sur les profils recherchés et les modalités de candidature.

# Après la nomination



Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

**Dès votre nomination, pensez à transmettre votre arrêté de nomination au Centre de Gestion organisateur du concours, afin de mettre à jour la liste d'aptitude.**

## La période de stage

C'est une période probatoire qui équivaut à une période d'essai et de formation, durant laquelle les aptitudes professionnelles de l'agent sont évaluées.

## Changement de collectivité en cours de stage

**Un agent stagiaire ne peut pas changer de collectivité sans perdre le bénéfice de son concours.**

La mutation ne concerne que les agents titulaires.

## La fin de stage

A l'issue du stage d'une durée, en principe d'un an, la collectivité employeur décide soit d'une titularisation, soit d'une prolongation de stage, soit, exceptionnellement, d'un licenciement.

« Lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à la manière de servir, le fonctionnaire territorial stagiaire est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude. »

### Référentiel des textes :

- Articles L. 325-19, L. 325-20, L. 325-26 et de L. 325-38 à L. 325-43 du Code général de la fonction publique,
- Article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.



# Contact



## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

30 rue Denis Papin - CS 12213  
16022 ANGOULEME Cedex  
Tél. 05 45 69 70 02 - [www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**

85 boulevard de la République - CS 50002  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9  
Tél. 05 46 27 47 00 - [www.cdg17.fr](http://www.cdg17.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

19 C route Champeau - CS 90208  
19007 TULLE CEDEX  
Tél. 05 55 20 69 40 - [www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille  
23000 GUÉRET  
Tél : 05 55 51 90 20 - [www.cdg23.fr](http://www.cdg23.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne**

MAISON DES COMMUNES - 1 Bd. de Saltgourde -  
BP. 108 - 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9  
Tél. 05 53 02 87 00 - [www.cdg24.fr](http://www.cdg24.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud -  
CS 10019 - 33049 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 11 94 30 - [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes**

Maison des Communes  
175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069  
40002 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. 05 58 85 80 00 - [www.cdg40.fr](http://www.cdg40.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne**

53 rue de Cartou - CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9  
Tél. 05 53 48 00 70 - [www.cdg47.fr](http://www.cdg47.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques**

Maison des Communes - Cité administrative  
Rue Auguste Renoir - CS 40609  
64006 PAU CEDEX  
Tél. 05 59 84 59 45 - [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres**

9 rue Chaigneau - CS 80030  
79403 St-Maixent L'Ecole Cedex  
Tél. : 05 49 06 08 53 - [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1  
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU  
86962 FUTUROSCOPE CEDEX  
Tél. 05 49 49 12 10 - [www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr)

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne**

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs -  
BP339 87009 LIMOGES CEDEX  
Tél. 05 55 30 08 65 - [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr)



### Liens utiles

#### **Emploi-territorial.fr**

Candidatures et offres d'emploi en ligne  
[www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

#### **Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNC DG)**

Offres et demandes d'emplois territoriaux  
[www.fncdg.fr](http://www.fncdg.fr)

#### **La Gazette des Communes**

Offres d'emploi en ligne  
[www.lagazettedescommunes.com](http://www.lagazettedescommunes.com)

#### **CNFPT**

Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

#### **Territorial.fr**

Site portail des professionnels territoriaux  
[www.territorial.fr](http://www.territorial.fr)

#### **Emploipublic.fr**

Les offres d'emploi de la fonction publique  
[www.lettreducadre.fr](http://www.lettreducadre.fr)

#### **Emploi Handicap - Fonction Publique**

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)